



Nombre de membres	
En Exercice	27
Présents	22
Qui ont pris part à la délibération	25
Pour	25
Contre	0
Abstention(s)	0
Non votant(s)	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022

Le 15 décembre 2022 à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 08 décembre 2022, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :

Patrick CALLAIS, Cécile GALHAUT, Marie LE COUSIN, François CRAMILLY, Marie-Claude BEAUFILS, Jean Pierre MOURIER, Céline DURVICQ, Elisabeth BIDEAUX, Réjan SAUPIN, François LANGLOIS, Christian LETEURTRE, Josiane POINFOUX, Charles LENOIR, Jean-Marie GILLE, Sandrine LEJEUNE, Paul BONMARTEL, Karine CHERON, Monique COURSELLE, Vincent SGARLATA, Patricia LEFEBVRE, Jonathan NOEL, William GUILLARD

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

Daniel ROUSSEL à François LANGLOIS, Sophie LOQUIN à Karine CHERON, Béatrice TASSERY à Patrick CALLAIS

Absent(s) excusé(s) :

Rachel FOUCART

Absent(s) :

Juan Carlos VEGAS

formant la majorité des membres en exercice.

Madame Elisabeth BIDEAUX est nommée secrétaire de séance.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.

Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.



HYDRE EN SCÈNE – SPECTACLES – PROLONGATION DES TARIFS 2022 JUSQU’AU 31 DÉCEMBRE 2022 - CM/22/149

Il est rappelé au Conseil Municipal qu’en vertu de l’article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ».

La fixation des tarifs municipaux entrant dans son champ de compétences, celui-ci doit donc délibérer sur la fixation desdits tarifs.

Par délibération n°CM/21/145 du 09 décembre 2021, le conseil municipal a fixé les tarifs d’entrées aux spectacles de la salle municipale « Hydre en Scène » pour la saison culturelle 2021/2022 jusqu’au 31 août 2022 dans les conditions fixées ci-dessous :

« SPECTACLES DITS TOUS PUBLICS :

HYDRE EN SCENE	2021		2022	
	Plein Tarif	Tarif réduit*	Plein Tarif	Tarif réduit*
TARIF 1 dont le coût de cession du spectacle est inférieur à 3000€	12 € TTC	7 € TTC	12 € TTC	7 € TTC
TARIF 2 dont le coût de cession est supérieur ou égal à 3000€	20 € TTC	12 € TTC	20 € TTC	12 € TTC

* Le tarif réduit inclus : les enfants de -16 ans, les étudiants, les demandeurs d'emploi, les personnes percevant les minimas sociaux (RSA) et les personnes âgées de + 65 ans

SPECTACLES DITS FAMILLE OU JEUNE PUBLIC :

	2021	2022
TARIF 3 Famille	5 € TTC pour tous	5 € TTC pour tous
Séances Cinéma (films de + d’1an)	-	5 € TTC pour tous

Par ailleurs, la Ville se réserve le droit d’attribuer des places « invités », par l’intermédiaire du Maire, lors des représentations pour des personnalités et/ou des bénévoles ayant participé notamment à l’organisation du spectacle (accueil des artistes, du public, préparation des repas d’artistes, placement du public, prise de photos ou vidéo et les membres de l’Appel à Talents....).

A titre exceptionnel, certains spectacles qui sont en lien avec des manifestations municipales (pour exemple : Semaine Bleue, spectacles de Noël pour les scolaires, Estivales....) pourront être en entrée libre avec comptage afin de respecter la capacité d’accueil de la salle. »

Il est proposé au conseil municipal de prolonger les tarifs ci-dessus jusqu’au 31 décembre 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°CM/21/145 du 09 décembre fixant les tarifs d'entrées aux spectacles de la salle municipale « Hydre en Scène » pour la saison culturelle 2021/2022 jusqu'au 31 août 2022,

VU l'avis favorable et unanime de la commission Politique Financière et Marges et manœuvre du 06 décembre 2022,

VU le rapport de Monsieur le Maire.

DÉCIDE de prolonger les tarifs municipaux des entrées de spectacle de la salle Hydre en Scène tels que décrits ci-dessus jusqu'au 31 décembre 2022.

PRECISE que l'encaissement de ces entrées sera crédité sur le budget annexe de l'Hydre en Scène.

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait au Trait et certifié exécutoire
Le 16 décembre 2022

**Patrick CALLAIS,
MAIRE**

